



Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SOLIDARITÉS  
Direction de l'Autonomie  
Personnes âgées  
Prestations et Accompagnements Individuels

**Arrêté DGAS – SAD – 2025 – 23**

**Fixant le montant de la régularisation complémentaire dotation globale APA Domicile du CIAS du MARSAN pour l'année 2023 et le premier semestre 2024**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES**

VU les articles L314-1 et suivants et R314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles portant sur la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU la convention du 30 Décembre 2002 concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil départemental des Landes et le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Marsan, 326 rue de la Croix Blanche, 40000 MONT DE MARSAN.

VU l'arrêté DA-PPA-SAAD-2023-22 du 15 décembre 2023 fixant le montant de la dotation globale APA,

VU l'arrêté DA-PPA-SAAD-2024-23 du 31 octobre 2024 modifiant le montant de la dotation globale APA,

VU l'arrêté DGAS-SAD-2025-16 fixant le montant de la régularisation dotation globale APA Domicile du CIAS du MARSAN pour le Second Semestre 2024,

VU les justificatifs transmis par le CIAS du MARSAN au titre de l'exercice 2023 et du premier semestre 2024,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le montant de la régularisation complémentaire de la dotation globale APA au titre de l'année 2023 et du premier semestre 2024 pour le CIAS du Marsan s'élève à 27 016 €.

**ARTICLE 2 :** Cette somme sera mandatée en une seule fois et fera l'objet d'un mandatement exceptionnel.

**ARTICLE 3 :** Un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé réception ou de manière dématérialisée via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le

**03 JUIL. 2025**

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental